

**DELIBERATION N° 27/ 2020**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 23 Juillet 2020**

**Sous la présidence de M. ROULOT, Maire**

**Présents** : M.ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUI, M. BA, Mme BOCK, M. POESSEL, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAMBA.

**Excusés et ont donné procuration** : M. PROD'HOMME à Mme GOMEZ, Mme LE ROUX à M. FLORIN, Mme BOULET à Mme EL HAJOUI, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN, Mme SAINT-AMAUX à M. BOUTRY.

**Secrétaire de séance** : Mme NAZEF.

**DIRECTION FINANCIERE**

**Objet : Vote du Budget Primitif 2020 du budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres »**

Monsieur le Maire informe qu'il a été remis à chaque membre du conseil municipal, un exemplaire du budget primitif 2020 qui présente la liste des crédits budgétaires.

Il est proposé d'intégrer par anticipation au budget primitif les résultats du compte administratif 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 28 voix pour et 5 abstentions** (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER)

✓ **De voter** le Budget Primitif 2020 du budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres »

- au niveau du chapitre pour la section d'Investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement.

✓ **D'adopter** le Budget Primitif 2020 du budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres » qui est équilibré en recettes et en dépenses avec intégration par anticipation des résultats du compte administratif 2019 :

Total des dépenses de fonctionnement :	136 377.69 €
Total des recettes de fonctionnement :	90 500.00 €
Résultat antérieur reporté	45 877.69 €

Total des dépenses d'investissement : 43 730.53 €  
Restes à réaliser – dépenses : 0 €

Total des recettes d'investissement : 6 986.51 €  
Restes à réaliser – recettes : 0 €  
Résultat antérieur reporté 36 744.02 €

Total des dépenses : 180 108.22 €  
Total des recettes : 180 108.22 €

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Pour le Maire empêché,  
Le premier adjoint,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.